

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 11125 Nom ou dénomination : 7A CONSEIL
--

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2020 sous le numéro de dépôt 44948



2007171003



J. QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
R. J. 110 100

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 7A CONSEIL

Numéro Gestion : 2020B11125

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 7 R ANATOLE DE LA FORGE
75017 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R044948 (2020 71710)

Date du Dépôt : 15/05/2020

- Type d'acte : Certificat

Date de l'acte : 08/04/2020

Décision 1 : Attestation bancaire

fait à Paris, le 15 mai 2020



BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Kadiatou SYLLA soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de LEVALLOIS FRONT DE SEINE au nom de la société en formation 7A CONSEIL société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 euros,
dont le siège social est fixé
7 RUE ANATOLE DE LA FORGE
75017 PARIS
avec pour objet conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, est créateur de la somme de 1 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à LEVALLOIS PERRET.

Le 08.04.2020

Prénom, Nom du signataire

Kadiatou
SYLLA

Suzanne CAUSIC



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

SOCIÉTÉ EN COURS DE FORMATION

EXEMPLAIRE CLIENT

Au cas où la société ne serait pas constituée, les fonds ne pourront être retirés que dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

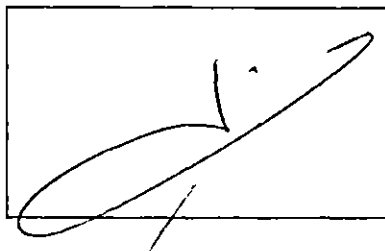
Fait à LEVALLOIS PERRET, le 08.04.2020.

Signature de l'actionnaire demandant l'ouverture du compte

Lu et approuvé

lu et approuvé

Signature



08/04/2020

25

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIÉTÉ EN COURS DE FORMATION
EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussigné :

M. GUILLOUX Loïc Yves Marie, né le 01.10.1961 à RENNES

demeurant : 7 RUE ANATOLE DE LA FORGE

75017 PARIS

FRANCE

futur actionnaire/associé ou fondateur unique de la société de nature juridique société par actions simplifiée à associé unique 7A CONSEIL (la "Société en formation"), actuellement en cours de constitution,

demande à BNP Paribas, de bien vouloir ouvrir, tant en mon nom personnel qu'au nom et pour le compte de la "Société en formation", un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation" conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de Commerce.

Ce compte sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en formation".

Ce compte aura pour objet les versements relatifs à la souscription en numéraire et à la libération à hauteur de 100,00 % de la valeur nominale des 100 actions/parts sociales de la société.

Je vous remets ci-joint le document qui contient l'identité de l'ensemble des futurs associés et la répartition entre eux des parts sociales* :

- ☐ le projet de statuts,
- ☐ les statuts signés,
- ☐ une copie des statuts certifiée conforme à l'original,
- ☒ la liste des actionnaires mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Vos reçus aux déposants d'espèces ou de chèques devront porter la mention de la somme versée ainsi que les nom, prénoms et domicile, ou dénomination, capital, siège social, numéro d'immatriculation au Registre du Commerce du déposant et préciser l'affectation des fonds à la souscription des 100 actions/parts sociales de la société :

7A CONSEIL (société par actions simplifiée à associé unique).

Si ma demande d'ouverture de compte concerne une SA, SAS, SARL ou SCA, et uniquement dans l'un de ces cas, les sommes déposées seront constatées par un certificat du dépositaire émis par BNP Paribas.

Les fonds déposés sur ce compte seront bloqués jusqu'à la production du certificat attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

* Cochez la(les) case(s) concernée(s)

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION

EXEMPLAIRE CLIENT

Tant que la "Société en formation" n'aura pas été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et dans le cas où elle ne serait pas immatriculée, nous nous reconnaissons engagés indéfiniment et solidairement sans discussion, division, ni réserve au remboursement intégral de toutes sommes qui pourraient être dues à un titre quelconque à BNP Paribas.

Ce compte fonctionnera sous l'une quelconque de nos signatures.

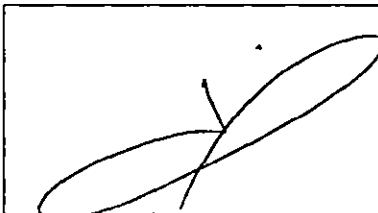
Fait à LEVALLOIS PERRET le 08.04.2020

Signature du mandataire ou du fondateur unique

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature





BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. GUILLOUX Loic Yves Marie Date de naissance : 01.10.1961 Adresse : 7 RUE ANATOLE DE LA FORGE 75017 PARIS	1 000

TOTAL : 1 000 euros.



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE
SOCIÉTÉ EN COURS DE CONSTITUTION
EXEMPLAIRE CLIENT

Je soussigné :

M. GUILLOUX Loïc Yves Marie, né le 01.10.1961 à RENNES

demeurant : 7 RUE ANATOLE DE LA FORGE
75017 PARIS
FRANCE

Agissant en qualité de mandataire des futurs actionnaires (ou fondateur unique) de la société par actions simplifiée à associé unique 7A CONSEIL (la "Société en formation") actuellement en cours de constitution au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé

7 RUE ANATOLE DE LA FORGE
75017 PARIS,

avec pour objet conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, ainsi qu'il en résulte des statuts de ladite société, ou d'un acte séparé, dont nous vous remettons ci-joint un exemplaire.

Rappelons que pour le compte de la future société : 7A CONSEIL actuellement en cours de constitution, nous avons demandé l'ouverture, le 08.04.2020, sur les livres de BNP Paribas Agence de LEVALLOIS FRONT DE SEINE selon des conditions arrêtées entre nous-mêmes et ladite Banque, d'un compte spécial destiné à recevoir les fonds correspondant au dépôt du capital social de la "Société en formation".

Demandons à BNP Paribas, au nom et pour le compte de la "Société en formation", l'ouverture d'un compte collectif indivis destiné à enregistrer les opérations de la "Société en formation" jusqu'à ce qu'intervienne son immatriculation au RCS de PARIS.

Ce compte collectif indivis sera ouvert sous la dénomination ci-dessus précisée de la future société suivie de la mention "Société en cours de constitution".

Conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code Civil, l'immatriculation de la "Société en formation" au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS emportera reprise automatique des engagements visés par lesdits statuts ou ledit acte séparé. Dès l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés, toutes les sommes dues à un titre quelconque à BNP Paribas seront prélevées de plein droit par simple compensation, par les soins de la Banque, sur les sommes qu'elle détient dans le compte bloqué "Société en formation" ouvert sur ses livres.





BNP PARIBAS

ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009),
16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE
FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Kadiatou SYLLA soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. GUILLOUX Loic Yves Marie, né le 01.10.1961 à RENNES
demeurant : 7 RUE ANATOLE DE LA FORGE
75017 PARIS
FRANCE

fondateur de la société société par actions simplifiée à associé unique en formation 7A CONSEIL
au capital de 1 000 euros,
dont le siège social est fixé
7 RUE ANATOLE DE LA FORGE
75017 PARIS,
avec pour objet conseil pour les affaires et autres conseils de gestion,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la
société en formation 7A CONSEIL a été ouvert sur les livres de son Agence de LEVALLOIS
FRONT DE SEINE.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à LEVALLOIS PERRET.

Le 08.04.2020

Prénom, Nom du signataire

Kadiatou
SYLLA

Suzanne GAUSIC





2007171002



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 7A CONSEIL

Numéro Gestion : 2020B11125

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 7 R ANATOLE DE LA FORGE
75017 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R044948 (2020 71710)

Date du Dépôt : 15/05/2020

- Type d'acte : Liste des souscripteurs

Date de l'acte : 26/03/2020

fait à Paris, le 15 mai 2020

Liste des souscripteurs au capital de la SAS 7A CONSEIL
7 Rue Anatole de la Forge – 75017 PARIS
Sas au capital de 1 000 Euros

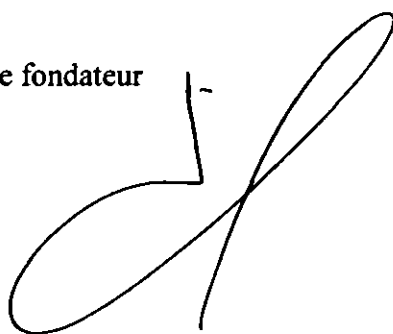
Monsieur GUILLOUX Loic 100 actions de 10 Euros : 1 000 €
7 Rue Anatole de la Forge – 75017 PARIS

Bon pour faire valoir ce que de droit

Fait à Paris

Le 26.03.2020

Le fondateur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, resembling a stylized 'L' or 'G'.



2007171001



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 7A CONSEIL

Numéro Gestion : 2020B11125

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 7 R ANATOLE DE LA FORGE
75017 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R044948 (2020 71710)

Date du Dépôt : 15/05/2020

- Type d'acte : Statuts constitutifs

Date de l'acte : 26/03/2020

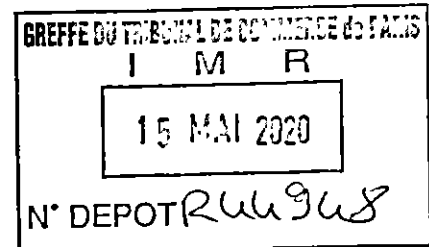
Décision 1 : Président actionnaire unique personne physique

fait à Paris, le 15 mai 2020

VAS 2613 P2
LS 2610312020
CA 08104/2020 AT

7A CONSEIL

20B11125



SASU au capital de 1 000 Euros

7 rue Anatole de La Forge
75017 PARIS

Le soussigné :

- Monsieur GUILLOUX Loïc né le 1^{er} octobre 1961 à Rennes (35), domicilié 7 rue Anatole de la Forge 75017 PARIS de nationalité Française,

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : 7A Conseil

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au :

7 rue Anatole de la Forge 75017 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2020. Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

L'objet de la société **7A Conseil** est de fournir à ses clients (entreprises, organismes, collectivités, établissements, associations, individus, etc.) toutes prestations de réflexion, de conseil stratégique et/ou opérationnel en matière de :

- Management général
- Stratégie générale de l'entreprise (plan stratégique, vision et missions, gestion de portefeuille d'activités, acquisitions, investissements, etc.)
- Projets stratégiques
- Finance
- Marketing
- Communication institutionnelle, externe et interne
- Commercial
- Ressources Humaines
- Transformation (activité, organisation, fonctionnement)
- Digitalisation
- Diversification
- Pilotage spécifique d'une ou de plusieurs activités,

Également toutes les prestations qui découlent de celles-ci, y compris les formations qui peuvent y être liées.

Ces prestations peuvent être délivrées auprès de dirigeants des clients concernés, et/ou auprès de groupes/individus désignés par eux.

Elles peuvent également s'inscrire dans un cadre de fonctionnement donnant lieu à des missions de Direction/pilotage de toutes durées dans les domaines listés.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur GUILLOUX Loïc souscrit la somme en numéraire de 1 000 euros

Total des apports : 1000 euros

Cette somme de 1 000 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque. /

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Mille euros (1000).

Il est divisé en cent (100) actions de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées à l'associé unique.

L'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées intégralement.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSIION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social

La Présidence de la Société est confiée à Monsieur GUILLOUX Loïc né le 1^{er} octobre 1961 à Rennes (35), domicilié 7 rue Anatole de la Forge – 75017 PARIS de nationalité Française et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale. Il sera reconduit tacitement chaque année.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.

Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation sera dressé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

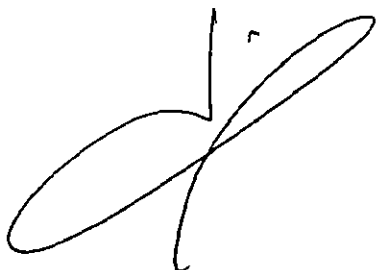
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à PARIS le 26.03.2020 en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur GUILLOUX Loïc

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'G' intertwined, with a small 'r' above the 'G'.